



## Protection financière des vendeurs de fruits et légumes

Faire pousser des fruits et des légumes, les récolter, les emballer et les promouvoir est une activité risquée : les coûts sont élevés, les terres agricoles, les bâtiments et la machinerie représentent un capital important et les revenus ne se matérialisent que lorsque le produit est vendu et que le paiement est recueilli à la fin de la chaîne d'approvisionnement. Comme les fruits et les légumes se gâtent rapidement, les vendeurs ne peuvent récupérer le produit des ventes non complétées. Aux États-Unis, si un acheteur de fruits et légumes fait faillite, un producteur ou un vendeur de fruits et légumes peut compter sur la disposition de la fiducie réputée de la *Perishable Agricultural Commodities Act* (PACA) pour s'assurer qu'il recevra un paiement. Cependant, comme il n'existe pas un tel outil d'insolvabilité sur lequel les vendeurs de fruits et de légumes américains qui font affaire au Canada peuvent compter, les États-Unis ont décidé de refuser l'accès privilégié au mécanisme de résolution des conflits de la PACA aux vendeurs du Canada.

Cette absence de protection financière engendre un risque très élevé pour les Canadiens qui vendent des fruits et des légumes au sud de la frontière. Ce risque élevé a une incidence négative sur la viabilité du secteur, réduit les investissements en innovation, menace les possibilités d'emploi pour la classe moyenne et limite le potentiel de l'exportation canadienne. La création d'une fiducie statutaire permettra de réduire considérablement les interruptions dans la chaîne d'approvisionnement et la vulnérabilité des petites entreprises et des collectivités rurales. Elle permettra également d'améliorer les relations commerciales avec notre plus grand et plus important partenaire commercial.

### Contexte

- Les règles actuelles restreignent la capacité des vendeurs de fruits et légumes à percevoir le paiement pour leurs denrées lorsque l'acheteur déclare faillite. Contrairement aux autres produits comme les appareils électroniques qui peuvent faire l'objet de réclamation, les fruits et légumes frais sont très périssables. Il en coûte en moyenne 19 millions de dollars par année aux entreprises canadiennes et américaines qui exercent leurs activités au Canada.
- Quatre-vingt-dix-huit pour cent des producteurs de fruits et de légumes canadiens sont de petites entreprises. Une faillite peut avoir des effets dévastateurs dans toute la chaîne d'approvisionnement et dans les communautés généralement de petite taille où se trouvent la plupart d'entre eux.
- Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, les États-Unis ont suspendu l'accès préférentiel du Canada au mécanisme d'arbitrage en cas de litiges liés aux paiements de la PACA en raison de l'absence de protection au Canada lors de faillites.
- La mise en place d'une fiducie de type PACA au Canada est soutenue par la Chambre de commerce du Canada, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, la Fédération canadienne de l'agriculture, l'Association of Municipalities of Ontario et Food Processors of Canada.
- Le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire a rédigé une lettre aux ministres de l'Agriculture, de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique et a unanimement exhorté le ministre à mettre en œuvre un programme de protection de paiement le plus rapidement possible.

### Mesures à prendre

Le secteur des fruits et légumes au Canada presse le gouvernement fédéral à :

- Établir une fiducie statutaire réputée limitée qui protège les producteurs et les vendeurs de fruits et légumes lors de faillites au Canada.

- Adopter le projet de *Loi sur la protection des fruits et légumes frais*, rédigé par Ronald C. C. Cuming, un expert des lois canadiennes sur la faillite.
- Demander la restitution de l'accès préférentiel du Canada à la PACA par le ministère de l'Agriculture des États-Unis au moment du dépôt du projet de loi.